

Flémalle, le 24 février 2010

Livraisons de mazout ou assimilées effectuées entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010

Afin d'améliorer le traitement de votre demande, nous mettons à votre disposition sur notre site le formulaire de demande d'allocation chauffage

Vous pouvez le remplir vous-même.

Le formulaire est aussi disponible au CPAS (salle d'attente) pendant les heures d'ouverture : tous les jours de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h30 sauf le mercredi.

Vous pouvez consulter la circulaire du ministère de l'intégration sociale sur le site http://www.mi-is.be/be_fr/01/energie/Verwarmingstoelage/content/OB%202008-12-22%20FR.pdf

A RETENIR

• *Vous avez 60 jours après la livraison pour déposer votre formulaire signé accompagné des attestations nécessaires.*

• *Joignez toutes les pièces demandées en fonction de la catégorie à laquelle vous appartenez.*

❖ *Joignez également la preuve des revenus actuels (copie dernière fiche de paie, talon pension, extrait de compte, ...) et votre dernier avertissement – extrait de rôle (revenus 2008 ou si vous ne l'avez pas encore revenus 2007). Nous pourrions ainsi traiter votre dossier dans les meilleurs délais.*

❖ *Si vous êtes dans la 3ème catégorie, la preuve des revenus n'est pas nécessaire mais est remplacée par une attestation de votre médiateur précisant votre état de besoin.*

• *Déposez votre demande et les attestations dans la boîte aux lettres du CPAS : la date de la demande sera le jour ouvrable qui suit.*

Que la demande soit remplie avec l'assistant social ou déposée dans notre boîte aux lettres, le CPAS prend sa décision au plus tard dans les 30 jours de l'entrée du formulaire au CPAS.

Dans tous les cas, vous recevez, dans les 8 jours de la décision, un courrier vous informant.

PERMANENCES

Si vous souhaitez être aidé pour remplir le formulaire, nos assistants sociaux sont à votre disposition. Ils vous reçoivent au CPAS chaque lundi de 13h00 à 16h30

Le Secrétaire temporaire

Le Président

Marie-Blanche VERDIN

Jean-Louis COLSOUL



Merci de remplir et d'ajouter les preuves demandées.

Les données personnelles

Mes données

<i>Nom + prénom</i>	
<i>N° registre national</i>	
<i>Adresse</i>	
<i>N° téléphone</i>	
<i>N° compte</i>	

Membres de mon ménage : les personnes qui vivent avec moi dans le même logement

<u>Nom + prénom</u>	<u>N° registre national</u>

Je fais partie de la catégorie suivante

- 1^{ère} catégorie: bénéficiaires de l'assurance maladie invalidité (BIM) ou OMNIO
- 2^{ème} catégorie: personnes à bas revenus, cela signifie que mon ménage dispose de revenus annuels bruts imposables inférieurs à € 14.887,95 (*) majoré de € 2.756,15 (*) par personne à charge
- 3^{ème} catégorie: personnes surendettées
 - une décision d'admissibilité a été prononcée à mon égard dans le cadre d'une procédure de règlement collectif de dettes.
 - une procédure de médiation conformément à la loi relative au crédit à la consommation, est en cours à mon égard.

* A partir du 01/03/2010 : 15.063,45 € majoré de 2.788,65 € par personne à charge



Informations générales



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

Je demande une allocation de chauffage :

- pour une quantité de.....litres
- de :

<input type="checkbox"/> gaz de propane en vrac	
<input type="checkbox"/> gasoil de chauffage en vrac	<input type="checkbox"/> gasoil de chauffage à la pompe
<input type="checkbox"/> pétrole lampant (type c) en vrac	<input type="checkbox"/> pétrole lampant (type c) à la pompe

Je chauffe mon logement avec ce type de combustible.

- livré le.....
- pour un montant de.....€
- à l'adresse suivante

Je joins les documents suivants à ma demande

- une copie de la carte d'identité du demandeur
- une copie de la facture ou du bon de livraison
- lorsque j'habite dans un immeuble à appartements, une attestation du propriétaire ou gestionnaire avec le nombre de logements concernés par la facture
- pour la catégorie 3, une copie de la décision d'admissibilité ou de l'attestation du médiateur.

Remarque importante concernant la collection des données :

Pour vérifier si vous répondez aux conditions de revenus mentionnées ci-dessus, le CPAS consultera par voie informatique vos données de revenus direct auprès du SPF Finances ainsi que celle des membres qui composent votre ménage. Le CPAS peut vous contacter en cas de demande de renseignements complémentaires.

Je suis conscient du fait qu'une déclaration fausse ou incomplète peut entraîner des amendes ou des peines de détention, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature qui sont, en tout ou en partie, à charge de l'Etat, ainsi que l'application d'une sanction administrative, à savoir le remboursement de l'allocation de chauffage dans les frais de combustible de chauffage utilisé.

En conséquence, j'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date :

Signature :



Allocation pour du combustible en vrac

Par ménage et par période de chauffe (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours), une quantité maximale de 1.500 litres est prise en considération pour l'octroi de l'allocation de chauffage. Une allocation chauffage est octroyée quel que soit le prix du mazout de chauffage.

Prix au litre mentionné sur la facture	Le montant de l'allocation par litre	montant maximal de l'allocation par tranche de prix
< € 0,930	14 cents	€ 210
≥ € 0,930 et < € 0,955	15 cents	€ 225
≥ € 0,955 et < € 0,980	16 cents	€ 240
≥ € 0,980 et < € 1,005	17 cents	€ 255
≥ € 1,005 et < € 1,030	18 cents	€ 270
≥ € 1,030 et < € 1,055	19 cents	€ 285
≥ € 1,055	20 cents	€ 300

Allocation pour du combustible à la pompe

L'allocation forfaitaire pour le gasoil de chauffage à la pompe ou pour le pétrole lampant (type c) à la pompe s'élève à 210 €.

Un seul ticket suffit pour prétendre à l'allocation forfaitaire.

Extrait de la circulaire du SPP Intégration sociale du 22/12/2008